

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE D'AMBLAINVILLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Passée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 22 NOVEMBRE 2013 à 16 H 00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u>	IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ	3
<u>ARTICLE 2</u>	OBJET DE LA PROCEDURE	3
<u>ARTICLE 3</u>	CONDITIONS DE LA PROCEDURE	3
<u>ARTICLE 4</u>	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	5
<u>ARTICLE 5</u>	PRESENTATION DE L'OFFRE	6
<u>ARTICLE 6</u>	CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 7</u>	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
<u>ARTICLE 8</u>	CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE	12
<u>ARTICLE 9</u>	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
<u>ARTICLE 10</u>	RECOURS	13

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

COMMUNE D'AMBLAINVILLE
Place du 11 Novembre
60110 AMBLAINVILLE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

ARTICLE 2 OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet la souscription des contrats d'assurance de la Commune D'AMBLAINVILLE.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA PROCEDURE

3-1 Procédure de passation

La consultation est effectuée sous forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

3-2 Décomposition en lots

L'opération est composée de 3 lots distincts, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3: assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint d'assureurs dans les conditions prévues à l'article 51 du code des marchés publics.

Les candidats pourront présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une formule de base, des formules alternatives.

L'entreprise devra répondre impérativement à la formule de base et aux formules alternatives : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.

3-3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Variantes

Les candidats qui le souhaitent peuvent présenter des variantes à l'offre de base portant notamment sur les franchises.

Les variantes doivent être déposées avec l'offre de base. Une offre limitée à la variante ne comportant pas d'offre de base sera rejetée comme irrégulière.

- Prestations supplémentaires éventuelles

Le lot n°2 prévoit des prestations supplémentaires éventuelles.

Une offre limitée à la prestation supplémentaire éventuelle ne comportant pas d'offre de base sera rejetée comme irrégulière. Inversement une offre limitée à l'offre de base sera rejetée comme incomplète. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations avec l'offre de base.

L'entreprise a l'obligation de remettre une proposition technique et financière pour ces prestations supplémentaires éventuelles dans les différents lots concernés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations avec l'offre de base.

Lot n°2 : Assurances des responsabilités et risques annexes
Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Protection Juridique

3-4 Durée du marché – prise d'effet – échéance - résiliation

↳ Durée du marché : 4 ans

↳ Prise d'effet : 1^{er} janvier 2014

↳ Echéance : 1^{er} Janvier

↳ Résiliation : Possibilité de résiliation annuelle à l'échéance anniversaire par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

3-5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6 Délai de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

3-7 Mode de dévolution des offres

La réponse pourra être présentée, soit par un assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Elle pourra aussi être proposée par un **groupement conjoint** d'assureurs.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 6 du présent règlement.

Un même opérateur économique ne pourra effectuer plusieurs offres pour le même marché, dans ce cas toutes les offres de cet opérateur seront déclarées irrégulières.

ARTICLE 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet: **www.amblainville.fr**

Ce dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots

Puis pour chacun des lots :

2. L'acte d'engagement
3. Le cahier des clauses administratives particulières
4. Le cahier des clauses techniques générales – conditions générales de la garantie -
5. Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie
6. L'inventaire des risques – la sinistralité

ARTICLE 5 PRESENTATION DE L'OFFRE

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Unité monétaire : L'euro

Les documents devront être remis par les candidats dans une enveloppe unique cachetée qui contiendra :

5.1 1^{ère} chemise : les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :

- Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (DC 1 disponible à l'adresse suivante :
http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 disponible à l'adresse suivante :
http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Les moyens techniques et humains
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

En cas de déclaration sous forme libre, celle-ci devra comprendre :

- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant que le candidat:
 - a satisfait aux obligations sociales et fiscales ou déclaration n°3666 volets 1-2 et 3 et certificats URSSAF
 - n'a pas été condamné pénalement en matière de travail dissimulé ou clandestin
 - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L8231-1, L8241-1, L8241-2 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
 - a satisfait aux obligations de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail (travail dissimulé)

- n'a pas fait l'objet, depuis plus de 5 ans, d'une condamnation pour l'une des infractions prévues par les articles suivants : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, deuxième alinéa de 434-9, 435-2, 441-1 à 441-7, premier et deuxième alinéas de 441-8, 441-9 et 450-1 du code pénal, 1741 du code général des impôts
- a satisfait aux obligations des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L5212-4, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5212-5 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés s'il en est redevable
- ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir visée au code des marchés publics et à l'article 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005

Des attestations type (annexes 1 et 2) rassemblant les déclarations sur l'honneur exigées pour le présent marché sont jointes à ce document.

- Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle...

S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une **copie du mandat** pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et **l'étendue de celui ci**

- ☐ Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.

- Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
- Attestation d'inscription à l'ORIAS
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

5.2 2^{ème} chemise : les documents relatifs à l'OFFRE, à savoir :

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra pour chacun des lots auquel il soumissionne (une chemise par lot).

- **L'ACTE D'ENGAGEMENT non modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves)**

L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, **complété, daté et signé** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l'A.E. sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité.

- **Le CCAP signé**

ARTICLE 6 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**6-1 Sous forme papier**

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité.

Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques des transporteurs ne permettant pas de s'assurer du respect de cette obligation.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de réception serait délivré) après la date et l'heure limite fixées en page de garde du règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Les offres peuvent donc être adressées par voie postale (par pli recommandé avec avis de réception postal ou autres moyens) ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Maire
COMMUNE D'AMBLAINVILLE
Place du 11 Novembre
60110 AMBLAINVILLE

Les offres seront transmises sous plis cachetés.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

« Procédure pour la souscription des contrats d'assurance »
NE PAS OUVRIR
Numéro et intitulé du lot
NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Elle contiendra les justifications à produire par le candidat mentionnées à l'article 5 du présent document.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il fournira en un seul exemplaire les documents relatifs à la candidature (article 5.1) et il devra remettre autant de dossiers relatifs à l'offre (article 5.2) que de lots auxquels il souhaite répondre (un dossier d'offre distinct et complet.)

Aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

6-2 Sous forme électronique

Les réponses par voie dématérialisée ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des candidats seront analysées, notées et classées sous réserves qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article 35 du code des marchés publics.

« Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ».

7.1 Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

7.2 Critères de jugement des offres

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 – 58 et 59 du code des marchés publics, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Points analysés
<i>Biens assurés (5)</i>
<i>Evénements garantis (5)</i>
<i>Montant des garanties (5)</i>
<i>Méthode d'indemnisation (5)</i>
<i>Franchise (5)</i>

Grille de notation
<i>5 : Correspond exactement à la demande</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>

Lot 2: Responsabilité civile et risques annexes

Points analysés
<i>Structure du contrat (5)</i>
<i>Etendue des garanties (10)</i>
<i>Montant des garanties (5)</i>
<i>Franchise (5)</i>

Grille de notation sur 5
<i>5 : Correspond exactement à la demande</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>

Grille de notation sur 10
<i>10 : Correspond exactement à la demande</i>
<i>Entre 7 et 9 : se rapprochant</i>
<i>Entre 5 et 6 : différente mais acceptable</i>
<i>Entre 3 et 4 : éloignée</i>
<i>Entre 1 et 2 : très éloignée</i>

Lots 3 : protection fonctionnelle des agents et des élus

Points analysés
<i>Etendue des garanties (10)</i>
<i>Montant des garanties (10)</i>
<i>Seuil d'intervention (5)</i>

Grille de notation sur 5
<i>5 : Correspond exactement à la demande</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>

Grille de notation sur 10
<i>10 : Correspond exactement à la demande</i>
<i>Entre 7 et 9 : se rapprochant</i>
<i>Entre 5 et 6 : différente mais acceptable</i>
<i>Entre 3 et 4 : éloignée</i>
<i>Entre 1 et 2 : très éloignée</i>

2 - Tarifs appliqués (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé

$$\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 25$$

3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement)

Points analysés
<i>Gestion du dossier (10)</i>
<i>Gestion des sinistres (10)</i>
<i>Statistiques (5)</i>

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
8 : Bien
6 : Assez bien
4 : Moyen
2 : Insuffisant

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Note maximale finale
1-Valeur technique	45%	45 points
2-Tarifs appliqués	35%	35 points
3-Assistance technique	20%	20 points

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 8.

En cas d'égalité de candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

Précisions :

Chaque lot pourra être attribué séparément ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires ou le tableau de décomposition des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 5 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2 ou équivalents)
- une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non conformité par le pouvoir adjudicateur.

Ensuite le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, avant la date limite de remise des offres à :

COMMUNE D'AMBLAINVILLE

Place du 11 Novembre

60110 AMBLAINVILLE

Téléphone : 03 44 52 03 09

Fax : 03 44 22 36 53

Responsable du suivi de la consultation: Mme VANDENBERGE

admin.amblainville@orange.fr

Ces demandes de renseignements devront parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres pour que les réponses puissent être faites dans un délai raisonnable. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif d'AMIENS

Adresse : 14 RUE LEMERCIER

80011 AMIENS CEDEX 1

Téléphone : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.

Attestation sur l'honneur

Entreprises de plus de 20 salariés

(Conforme aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics)

Je déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

A,..... Le..... Signature

NB

1. Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate – Nom et qualité du signataire

2. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Attestation sur l'honneur

Entreprise occupant moins de 20 salariés

(Conforme aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics)

Je déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

A,.....le..... Signature

NB

1. Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate – Nom et qualité du signataire

2 Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiquées